

COMMUNE DE PLERGUER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 28 septembre 2020
Séance n° 2020 – 06

Nbre de conseillers en exercice : 23 Présents : 18 votants : 19

L'an deux mille vingt le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN

Mesdames Karine Norris-Ollivier, Angélique Restoux, Chantale Corbeau, Janine Penguen, Valérie Arnoult, Anne-Laure Le Pocréau, Odile Noël, Béatrice Tézé, Jessica Cantarel, Sylvie Alain

Messieurs Raymond Dupuy, Yannick Aubry, Philippe Le Rolland, Laurent Buscaylet, Stéphane Brebel, Sébastien Fortin, Jean-Pierre Caron,

Absent excusé : Jacques Monfrais donne procuration à Karine Norris-Ollivier

Absents : Marie-Aline Papail, Jérôme Gaslain, Philippe Gouesbier et Serge Auffret

Secrétaire de séance : Madame Angélique Restoux a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 21 septembre 2020

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal n°2020-05 du 8 septembre 2020
- Présentation de l'association BRUDED – (Monsieur Mickaël LAURENT)
- Projet de Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude – Présentation (Messieurs Jean-Francis RICHEUX et Gildas CHENY)
- Aménagement de la Forêt Communale – Plan de gestion – Coupes 2021 – Proposition de l'Office Nationale des Forêts (ONF) – Approbation
- Sécurité routière – Produits des amendes de police – Achat de 2 radars – Approbation du financement
- Urbanisme – Opération Le Champ Lison – Première tranche – Cession du lot n°2 – Approbation
- Saint-Malo Agglomération - Compétence « Politique de la Ville » - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Approbation
- Projet de Maison de Santé – Partenariat avec la société Office Santé – Décision de principe – Validation
- Restructuration et extension de l'école des Badiou et du restaurant scolaire – Emprunt – Approbation
- Personnel communal – Bibliothèque municipale – Adjoint Territorial du Patrimoine – Temps de travail - Modification
- Bien communal – 4 bis rue Pierre Romé – Loyer – Révision au 15 octobre 2020
- Bien communal – 3 Rue de Beaufort – Loyer – Révision au 1^{er} août 2020
- Personnel – Restaurant scolaire – Création de 2 emplois - Approbation

Ouverture de la séance à 19h00

Approbation du compte rendu n°2020-05 du 8 septembre 2020

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 19 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

Présentation de l'Association BRUDED

Monsieur Mickaël LAURENT, référent BRUDED a présenté l'association BRUDED qui représente 170 communes et EPCI, soit 450 000 habitants.

L'objectif étant de capitaliser les expériences des différentes communes, intercommunalités sur différents sujets et de pouvoir partager ces expériences.

BRUDED accompagne les élus sur leurs projets en les mettant en relation les uns avec les autres en organisant des visites et des échanges

Délibération n° 2020-06-001

Objet : Aménagement de la Forêt Communale – Plan de Gestion – Coupes 2021 – Proposition de l'Office Nationale des Forêts (ONF) - Approbation

Monsieur Raymond Dupuy, adjoint a présenté le dossier.

Par délibération du 29 mai 2018, le conseil municipal a approuvé le plan de gestion actualisé 2018/2032 de la forêt communale de Plerguer.

En application de ce plan, l'ONF a proposé à la commune l'inscription de coupes pour l'exercice 2021.

Il s'agit de la vente sur pied de peupliers sur les parcelles 1 B et 6 A et B situées dans les Aulnaies et dans la rosière d'une surface totale de 11,29 ha.

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de Coupe	Volume présumé en m3	Surface	Réglée /non réglée	Décision propriétaire	Destinations possibles (bois, vente particuliers, vente pieds)
1 B	Rase	1000 m3	7,86 ha			Vente sur pied
6 A et B	Rase	600 m3	3,43 ha			Vente sur pied

A la question de Monsieur Yannick Aubry sur qui fixe le prix, Monsieur Raymond Dupuy indique que celui-ci est fixé par l'ONF suivant le prix du marché mais la commune doit donner notre accord.

A la question de Madame Sylvie Alain sur quel est le délai pour replanter, Monsieur Raymond Dupuy indique qu'il faut compter 2 ans (en général le tarif se situe autour de 30 € le m3 pour les peupliers)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 19 – abstention : 0 – contre : 0 - pour : unanimité

- approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 tel qu'il est décrit dans le présent rapport
- demande à l'Office National des Forêts de procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Délibération n° 2020-06-002

**Objet : Sécurité routière – Produits des amendes de police – Achat de 2 radars –
Approbation du financement**

Par délibération n° 2019-08-001, le conseil municipal a approuvé la demande de subvention 2020 exprimée au titre des produits des amendes de police pour l'acquisition de 2 radars pédagogiques pour sécuriser la rue de Dinan et la rue de la Croix du Fresne (sur RD 696).

La commission permanente du Conseil Départemental a arrêté la liste des communes de moins de 10 000 habitants susceptibles de prétendre à la répartition et les montants de subvention.

S'agissant de la commune de Plerguer, il est proposé une subvention de 968 € pour l'achat des 2 radars (4 034 €).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le financement envisagé et de procéder à la réalisation dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 19 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve le financement proposé par la Commission Permanente du Conseil Départemental à hauteur de 968 €
- prend l'engagement de réaliser les travaux d'installation des 2 radars dans les meilleurs délais
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2020-06-003

**Objet : Urbanisme – Opération le Champ Lison – Première tranche – Cession du lot n°2 -
Approbation**

Par délibération n°2017-07-002 du 18 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé le projet de l'opération mixte activités / habitation ; il a ainsi validé la création du lotissement communal « Le Champ Lison », son phasage en 2 tranches, ainsi que la création d'un budget annexe spécifique.

La première tranche comporte ainsi 3 lots destinés à des activités de services et les travaux de viabilisation réalisées permettent la cession des terrains pour la concrétisation des projets d'initiative privée.

Par délibération n° 2018-09-001 du 11 décembre 2018, le conseil municipal a déjà approuvé la cession des lots n° 1 et n° 3.

Le présent rapport a pour objet de valider la cession du lot n°2 à la SCI BRIAND DOL, investisseur pour la création d'une micro crèche mixte, dont 30 % de la capacité d'accueil est réservée à des enfants en situation de handicap.

Après avoir obtenu l'avis du Service des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 22 septembre 2020 il est proposé d'arrêter le prix de vente à 22 100 € pour une surface 442 m².

A l'interrogation de Madame Jessica Cantarel sur 2 micro-crèches l'une à côté de l'autre, Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de problème car ce sera la même personne qui va l'exploiter et ajoute que ce projet d'une deuxième micro-crèche prouve bien qu'il y a un besoin de garde d'enfants sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

- Votants : 19 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- approuve la cession du lot n°2 de 442 m² (parcelle C 2203) de l'opération du Champ Lison à la SCI BRIAND DOL pour un montant de 22 100 €
 - dit que l'acte notarié sera rédigé par Maître PRADO, notaire à Châteauneuf d'Ille et Vilaine et que les frais seront à la charge des acquéreurs
 - autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2020-06-004

Objet : Saint-Malo Agglomération – Compétence « politique de la ville » - rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Approbation

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Saint-Malo Agglomération s'est réunie le 21 janvier 2020 afin de déterminer le montant des charges transférées pour la compétence « politique de la ville ». Seule la ville de Saint-Malo est concernée par ce transfert.

S'agissant d'une compétence assurée par l'agglomération, il s'agit d'évaluer les charges initialement supportées par la ville de Saint-Malo et qui sont transférées à Saint-Malo Agglomération.

La CLECT a adopté dans le rapport définitif à la fois la méthode utilisée et le montant retenu : 178 428 € (dépenses de fonctionnement).

Ce montant sera déduit de l'attribution de compensation de la ville de Saint-Malo.

Ce rapport, qui a été approuvé par le conseil communautaire du 13 février 2020, doit être, selon l'article L5211-17 du CGCT, soumis à l'avis de chaque commune membre de l'Agglomération.

A la demande de Madame Sylvie Alain, Monsieur le Maire confirme que la ville de Saint-Malo n'a plus la compétence Politique de la Ville puisqu'elle est transférée à Saint-Malo Agglomération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 19 abstention : 0 contre : 0 pour : unanimité

- adopte le rapport définitif de la CLECT du 21 janvier 2020 (document annexé)
- approuve l'évaluation des charges transférées du rapport de la CLECT selon la méthode dérogatoire, pour la compétence « politique de la ville »
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Délibération n° 2020-06-005

**Objet : Projet de Maison de Santé – Partenariat avec la société Office Santé –
Décision de principe - Validation**

L'offre médicale et paramédicale constitue un enjeu stratégique pour le développement et le dynamisme d'une commune. Il s'agit là d'un enjeu prioritaire pour l'accès aux soins de nos concitoyens, en particulier au niveau des médecins généralistes qui non seulement répondent à des besoins de premier recours, mais aussi coordonnent les parcours de soins orientant leurs patients vers des soins spécialisés ou paramédicaux.

S'agissant de Plerguer, l'offre en médecine générale est aujourd'hui fragile ; c'est la raison pour laquelle la municipalité en a fait un axe prioritaire de son action en ce début de mandat, en élargissant sa réflexion au secteur paramédical.

En effet, aujourd'hui les conditions d'exercice des professions de santé ont évolué et se sont orientées vers la mutualisation des ressources et moyens et le regroupement des équipes de santé.

C'est la raison pour laquelle la municipalité s'est fixée pour objectifs :

- d'offrir aux habitants de Plerguer sur un même lieu un ensemble de services de santé de proximité ;
- de pérenniser et de développer l'offre de soins existante en accompagnant les professionnels de santé en place ;
- de renforcer l'offre de soins en attirant de nouveaux professionnels notamment des médecins généralistes
- de faciliter le travail de groupe souhaité par les jeunes praticiens ;
- d'organiser une meilleure permanence de soins et une coordination des parcours des patients ;
- d'offrir aux professionnels de santé des locaux répondant aux normes réglementaires et accessibles.

Pour avancer rapidement sur ce dossier, la commune a confié à la société Office Santé une première mission de diagnostic de la situation à Plerguer. Celui-ci a confirmé à la fois un réel besoin, la pertinence d'un équipement mutualisé (une Maison de Santé) et l'intérêt des professionnels du paramédical.

Compte tenu des capacités d'investissement contraintes de la commune, le projet qui comporterait 6 cellules engagerait cette dernière sur 3 cellules dédiées à des médecins généralistes (investissement ou location). Ce montage financier alliant financement privé et financement public, limiterait ainsi l'engagement à court terme de la commune, l'objectif étant évidemment que les cellules soient occupées le plus rapidement possible par des praticiens.

S'agissant de la localisation de l'équipement, il est éminemment stratégique qu'il soit situé au cœur du centre-bourg à proximité de la pharmacie. Ainsi, il est proposé que la partie nord du jardin du square Bertrand Robidou soit affecté à cet équipement et qu'il soit cédé à Office santé qui porterait l'opération et assurerait la maîtrise d'ouvrage.

La cession se ferait au tarif de 30 € le m², conformément à l'avis des Services des Domaines.

Il est proposé au conseil municipal de prendre d'ores et déjà des décisions de principe sur ce dossier

Madame Karine Norris-Ollivier présente l'implantation du futur équipement et indique que les règles du PLU ont été données au prestataire avec nécessité de préserver les arbres, la fontaine, le parking déjà existant, les cheminements piétonniers.

A la question de Madame Jessica Cantarel, Madame Karine Norris-Ollivier indique qu'il existe déjà des places de stationnement suffisantes pour 6 cellules.

Madame Jessica Cantarel évoque la pertinence d'un secrétariat à l'entrée ; Madame Karine Norris-Ollivier répond que tout le projet n'est pas encore calé, mais oui il y aura la place pour un secrétariat si nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 19 abstention : 0 contre : 0 pour : unanimité

- approuve le principe d'un projet de Maison de Santé ;
- décide de confier à Office Santé le pilotage et la maîtrise d'ouvrage du projet ;
- approuve le montage financier limitant la charge financière de la commune aux trois cellules dédiées aux médecins généralistes ;

- approuve la localisation du futur équipement sur la partie nord du jardin du square Bertrand Robidou ;
- décide la cession de l'emprise foncière nécessaire à la société Office Santé, par référence au prix du Services des Domaines ;
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre la mise au point du dossier
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire interrompt la séance pour la présentation du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance

Intervention de Messieurs Jean-Francis Richeux , vice-président de Cœur Emeraude et Gildas Cheny, Directeur.

Reprise de la séance du conseil municipal

Délibération n° 2020-06-006

**Objet : Restructuration et extension de l'école des Badiou et du restaurant scolaire – Emprunt –
Choix d'un organisme bancaires - Approbation**

Monsieur le Maire demande à Madame Janine Penguen, adjointe aux finances de présenter le dossier.

Le besoin de financement pour les travaux du restaurant scolaire et de l'école des Badiou nécessite de souscrire un nouvel emprunt ; le besoin global de financement est de 2 000 000 €. Un premier emprunt a été souscrit près de la Caisse des dépôts en juin 2019 pour un montant de 1 000 000 € sur 25 ans à 1,98 %.

Pour ce deuxième emprunt, plusieurs banques ont été contactées, toutes les offres ayant été faites sur une durée de 25 ans (la préconisation de la commune était de 30 ans) :

- le Crédit Agricole a proposé une taux de 1,10 % sur la totalité du besoin
- la Caisse des Dépôts a proposé un taux de 0,55 % pour un montant de 500 000 € (cet établissement limitant son offre à 75 % du besoin global)
- le Crédit Mutuel a proposé un taux de 0,67 % sur la totalité du besoin

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition du Crédit Mutuel soit :

Montant : 1 000 000 €	taux : 0,67 % (taux fixe)	échéance : trimestrielle
Durée : 25 ans	frais de dossier : 1 500 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 19 abstention : 0 contre : 0 pour : unanimité

- décide de contracter un emprunt de 1 000 000 € auprès du Crédit Mutuel dans les conditions exposées dans le présent rapport
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

Délibération n° 2020-06-007

**Objet : Personnel communal – Bibliothèque municipale – Adjoint Territorial du Patrimoine –
Temps de travail - Modification**

Depuis le début du mandat, la municipalité fait de la bibliothèque municipale un axe majeur de sa politique culturelle.

Pour cela, différents petits travaux et un développement de l'informatisation ont été réalisés pour améliorer la qualité de l'accueil, mais surtout un adjoint territorial du patrimoine, aujourd'hui titulaire, a été recruté sur la base d'un temps de travail non complet de 24,34/35^{ème} heures par semaine.

La qualité du travail réalisé a permis d'atteindre de bons résultats, tant vis-à-vis des adultes (dont le nombre d'abonnés augmente régulièrement et auxquels de nouveaux services sont proposés) que des enfants grâce à de nombreuses initiatives (accueil de classes des 2 écoles, animations régulières, accueil d'intervenants extérieurs...).

Pour développer davantage encore la pertinence de cet équipement culturel essentiel, exploiter les marges de progression potentielles et proposer une meilleure qualité de service au bénéfice des habitants de Plerguer, il est apparu indispensable d'augmenter le temps de travail de l'agent responsable de la bibliothèque en augmentant son temps de travail hebdomadaire de 1,66 heures, soit un temps de travail annualisé de 26/35^{ème}.

L'augmentation du temps de travail étant inférieur à 10 %, il n'y a pas lieu de saisir le comité technique paritaire.

Madame Sylvie Alain ajoute que cette augmentation du temps de travail se justifie par une augmentation de l'ouverture au public et au développement du partenariat avec les bibliothèques du Tronchet et de Miniac-Morvan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 19 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve l'augmentation du temps de travail de l'adjoint territorial du patrimoine, responsable de la bibliothèque municipale sur la base de 26/35^{ème} annualisé avec effet au 1^{er} octobre 2020.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2020-05-008

Objet : Bien communal – 4 bis rue Pierre Romé – Loyer – Révision au 15 octobre 2020

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revaloriser le loyer du logement situé 4 bis rue Pierre Romé conformément aux termes de la convention d'occupation précaire passée entre la Commune de Plerguer et le locataire.

L'indice de référence des loyers permet de réviser les loyers sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant.

L'indice de référence des loyers d'un trimestre donné correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque période annuelle, en prenant pour référence le 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Le nouveau loyer sera : $\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{indice de référence des loyers } 2^{\text{ème}} \text{ trimestre } 2020}{\text{Indice de référence des loyers } 2^{\text{ème}} \text{ trimestre } 2019} =$

Montant du loyer : $350 \text{ €} \times \frac{130.57}{129.72} = 352.29 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 19 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve les dispositions proposées avec effet au 15 octobre 2020, avec un loyer mensuel de 352.29 €
- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir.

Délibération n° 2020-05-009

Objet : Bien communal – 3 rue de Beaufort – Loyer – Révision au 1^{er} Août 2020

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revaloriser le loyer du logement situé 3 rue de Beaufort conformément aux termes de la convention d'occupation précaire passée entre la Commune de Plerguer et le locataire.

L'indice de référence des loyers permet de réviser les loyers sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant.

L'indice de référence des loyers d'un trimestre donné correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque période annuelle, en prenant pour référence le 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Le nouveau loyer sera : Loyer précédent X $\frac{\text{indice de référence des loyers 2^{ème} trimestre 2020}}{\text{Indice de référence des loyers 2^{ème} trimestre 2019}}$ =

Montant du loyer : $450 \text{ €} \times \frac{130.57}{129.72} = 452.95 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

- Votants : 19 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité
- approuve les dispositions proposées avec effet au 1^{er} août 2020, avec un loyer mensuel de 452.95 €
 - dit qu'un rappel pourra être effectué
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2020-05-010

Objet : Personnel – restaurant scolaire – Création de 2 emplois - Approbation

Dans le cadre du projet de restructuration et d'extension de l'école publique des Badioues et du restaurant scolaire, la municipalité a fait le choix d'une cuisine en régie, permettant l'élaboration de repas sur place.

Les travaux concernant la restauration scolaire, qui font l'objet de la première tranche du projet, arrivent aujourd'hui à leur terme.

Il convient donc pour la mise en service de l'équipement d'adapter l'organigramme et de réajuster la répartition des ressources humaines. Cette adaptation nécessite notamment la création de 2 emplois.

Il est donc proposé de créer à compter du 1^{er} octobre 2020, 2 emplois relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques :

- l'un pour les fonctions de chef-cuisinier, responsable de l'équipement
- l'autre pour les fonctions d'aide-cuisinier

A la question de Monsieur Yannick Aubry, Monsieur le Maire indique que les agents recrutés seront dans un 1^{er} temps sous statut contractuel équivalent à une période d'essai de 3 à 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

- Votants : 19 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité
- approuve la création de 2 emplois du cadre d'emploi des adjoints techniques
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

Séance levée à 21h20

Membres présents	Signatures
BEAUDOIN Jean-Luc	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
DUPUY Raymond	
CORBEAU Chantale	
AUBRY Yannick	
PENGUEN Janine	
LE ROLLAND Philippe	
RESTOUX Angélique	
BUSCAYLET Laurent	
ALAIN Sylvie	
CARON Jean-Pierre	
NOËL Odile	
BREBEL Stéphane	
TEZE Béatrice	
MONFRAIS Jacques	Procuration à Karine Norris-Ollivier
PAPAIL Marie-Aline	absente
GOUESBIER Philippe	absent
LE POCREAU Anne-Laure	
GASLAIN Jérôme	absent
ARNOULT Valérie	
FORTIN Sébastien	
AUFFRET Serge	absent
CANTAREL Jessica	